

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 2 février 2024</b>	<b>Projet de Délibération</b>
	Direction du Pilotage et des Ressources - Pôle ter Bordeaux  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux</b>	

---

**BORDEAUX - aménagement des allées de Tourny**  
**Lancement de la concertation - définition de ses modalités - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte et enjeux

Le centre-ville de Bordeaux est composé d'espaces publics de grandes dimensions que sont la place des Quinconces, l'esplanade Charles de Gaulle, les allées de Tourny, la place Pey Berland, la place Gambetta, la place des martyrs de la résistance et la place de la Bourse.

Toutes ces places sont des lieux de vie riches en usages, exceptées les allées de Tourny dont le dernier gros chantier remonte aux années 70 avec la création d'un parking souterrain suivi d'un réaménagement de surface dans les années 80. Bien qu'elles bénéficient d'une situation géographique centrale, ces allées sont aujourd'hui sous-utilisées.

Face au Grand Théâtre de Bordeaux édifié par l'architecte Victor Louis et en limite du triangle d'or, les allées de Tourny constituent aujourd'hui un espace public singulier au sein de la Ville, par son histoire, sa taille et son positionnement. Bien que situées au cœur du centre-ville commerçant, elles restent aujourd'hui peu investies par les habitants et difficilement traversées par les usagers. Plébiscitées par les commerçants alentours pour y développer de nouveaux usages, ces allées présentent un véritable potentiel pour devenir un lieu vivant, multi-usages, un espace public attractif, à la fois apaisé, partagé et convivial.

La valeur patrimoniale architecturale et urbaine est avérée, il s'agit ainsi de conforter le rôle des allées de Tourny comme un lieu de vie pour tous, en permettant de nouveaux usages de l'espace public et de répondre aux enjeux environnementaux et

climatiques, en les ouvrant à la vie de quartier, à des usages diversifiés et partagés, ainsi que dans le respect du caractère patrimonial du lieu.

Il en ressort le besoin de faire évoluer les allées de Tourny dans une démarche de concertation permettant à tous les publics de s'exprimer, afin de partager un diagnostic et de définir collectivement des ambitions pour son futur aménagement.

## 2. Les objectifs poursuivis par le projet

Au regard de l'ambition d'inventer le devenir de ce site avec l'ensemble des parties prenantes, les objectifs généraux du projet des allées de Tourny sont les suivants :

- apaiser,
- végétaliser,
- animer,

pour en faire un espace public attractif permettant une réappropriation du lieu et d'y développer des usages variés.

## 3. Le périmètre du projet

Cette concertation porte sur le périmètre présenté en annexe du rapport : il s'agit donc des allées de Tourny et des amorces des rues adjacentes d'une superficie d'environ 2,5 hectares.

Cet espace relève, pour la partie voirie, de la compétence de Bordeaux métropole et du terre-plein centrale, de la compétence de la commune de Bordeaux, qui a expressément souhaité en conserver la propriété à la création de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Toutefois, au regard de l'imbrication des compétences et de l'opportunité de travailler sur un projet d'ensemble, la Ville et Bordeaux Métropole se sont accordées sur le fait que les allées de Tourny soient réalisées par le biais d'une opération commune et que la Ville de Bordeaux en transfère la maîtrise d'ouvrage unique à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une future convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, et par cohérence et lisibilité du sujet pour le public, il est souhaitable qu'une concertation unique soit organisée. Bordeaux Métropole pilote ainsi l'organisation de la concertation des allées de Tourny pour son compte et pour celui de la Ville de Bordeaux.

## 4. Les modalités de concertation préalable

Le dialogue avec les habitants sur ce projet est une volonté forte de la Ville de Bordeaux avec l'appui de Bordeaux métropole. La volonté est d'associer toutes les personnes concernées ou intéressées à l'élaboration du projet.

Compte tenu de la notoriété du site, Bordeaux métropole et la Ville souhaitent prendre le temps d'une large consultation du public.

Au titre de la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'aménagement des espaces publics, et au regard de la nature du projet dont toutes les options restent ouvertes, la collectivité organise une concertation règlementaire conformément à l'article L.103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme. Il convient donc que Bordeaux Métropole délibère sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du programme, les habitants, les acteurs locaux, et tout autres personnes concernées avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses

options essentielles. La concertation portera sur un diagnostic partagé et une ambition partagée pour le projet.

Les modalités de la concertation se décomposent de la manière suivante, mises en œuvre par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux :

- Au moins deux réunions publiques ouvertes à tous, une ayant pour objet de lancer la démarche de concertation et l'autre de tenir informé le public des avancées du diagnostic et de l'ambition partagés.
- Des rencontres de proximité pour aller à la rencontre des citoyens.
- Une balade participative ouverte à tous (avec, le cas échéant, des modalités d'inscription et de réservation) ayant pour objet de travailler sur le diagnostic
- Au moins un atelier ouvert à tous ayant pour objet de travailler sur les ambitions du projet (avec, le cas échéant, des modalités d'inscription et de réservation)
- Plusieurs ateliers à destination de publics spécifiques (Conseil Municipal des enfants, acteurs économiques et institutionnels) afin de travailler sur le diagnostic ainsi que sur les ambitions du projet.

L'information du public sur les dates et les lieux des événements et le cas échéant, des modalités d'inscription aux événements, s'effectuera à minima sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)) dont un relais sera également fait sur le site de la Ville (<https://www.bordeaux.fr/>).

En complément, un dossier de concertation sera disponible ; il comportera à minima :

- la présente délibération,
- un plan du périmètre étudié,
- des éléments sur la démarche du projet,
- l'objet de la concertation.

Ce dossier sera assorti de registres papier permettant de recueillir les avis et observations du public. Ils seront disponibles à la cité municipale - 4 Rue Claude Bonnier - et dans la mairie de quartier Bordeaux Centre - 19 Rue du Père Louis Jabrun - aux jours et horaires d'ouverture de ces locaux au public.

Le même dossier sera publié sur le site participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) assorti d'un registre en ligne et relayé sur le site de la Ville (<https://www.bordeaux.fr/>) assorti de pages permettant de recueillir les avis et observations du public.

Le public sera tenu informé de toute modification apportée au dossier de concertation ou aux modalités de concertation par le site internet de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) relayé sur le site de la Ville (<https://www.bordeaux.fr/>).

La concertation préalable sur le projet se déroulera sur une période minimale de 3 mois. La date d'ouverture (fixée au mois de mars 2024) et la date de clôture seront annoncées sur le site de la participation (<https://participation.bordeaux-metropole.fr>) relayé sur le site de la Ville (<https://www.bordeaux.fr/>), par voie d'affichage à la cité municipale, et dans la mairie de quartier Bordeaux Centre, et par voie de presse, 15 jours avant l'ouverture et 7 jours avant la clôture de la concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. Le bilan de la concertation sera publié à minima sur le site de la participation de Bordeaux Métropole relayé sur le site de la Ville et les résultats de la concertation seront pris en compte dans la définition du projet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L103-2 et R.103-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les équipements publics envisagés, notamment les travaux d'investissements routiers, nécessitent l'organisation d'une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT QUE** cette concertation constitue une opportunité pour associer le public, leur permettre de faire part de leur expertise d'usage et de mieux appréhender leurs attentes en partageant un diagnostic et une ambition,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Le Conseil de Bordeaux Métropole, adopte les objectifs du projet d'aménagement des allées de Tourny, à savoir :

- apaiser,
- végétaliser,
- animer,

pour en faire un espace public attractif permettant une réappropriation du lieu et développer des usages variés.

**Article 2** : Le Conseil de Bordeaux Métropole, décide d'ouvrir la concertation publique préalable à la réalisation du projet évoqué au mois de mars 2024, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme précité.

**Article 3** : Le Conseil de Bordeaux Métropole approuve les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

**Article 4** : Le Conseil de Bordeaux Métropole autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les objectifs et modalités, et à en fixer la date de clôture.

**Article 5** : Le Conseil de Bordeaux Métropole approuve le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à venir.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
--	--



